

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1089/25
Aire de jeux centre, Rue des Fontaines

LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
Considérant que l'aire de jeux du centre du village, appartenant au domaine public communal située rue des fontaines, sur le RD 465, dont un jeu est devenu dangereux à son utilisation ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire sur cet espace la circulation piétonne pendant les travaux afférant à la réfection des jeux ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité d'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 1^{er} septembre 2025 au 05 septembre 2025, Route Départementale 465, Rue des Fontaines, l'Aire de jeux Centre sera interdite à la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : La Commune de Pouilley les Vignes et l'entreprise HUMBLLOT effectueront les travaux de réfection des jeux en interdisant l'accès à l'Aire de jeux Centre à tous les piétons par la mise en place de panneaux et/ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Pouilley les Vignes

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pouilley les Vignes.

ARTICLE 6 : Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole,
Monsieur le Maire de la commune de Pouilley les Vignes,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 27 août 2025

Le Maire
Jean-Marc BOUSSET

